

TENDER ADDENDUM**Water Treatment Maintenance
Services****NR97****October 16, 2017****Page 1 of 2****ADDENDUM No. 1****ADDENDA À LA SOUMISSION****Services d'entretien des systèmes de
traitement de l'eau****NR97****Le 16 octobre 2017****Page 1 de 2****ADDENDA no. 1**

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

The close of tender is extended. Bid closing is set to October 24, 2017 at 3:00 pm Ottawa time.

Q1. In the terms of reference on page 2-1, the last sentence states that water must be analyzed and sampled. However, no details are given as to the frequency and parameters to be analyzed.

A1. Water must be analyzed as per federal guidelines of Health Canada and the provincial guidelines for Quebec and Ontario for it to be potable.

Q2. Could you describe the qualifications required for drinking water for Ontario and Quebec?

A2. Please consult the federal guidelines of Health Canada and the provincial guidelines for Quebec and Ontario for potable water.

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

La clôture de l'offre est prolongée et est fixé au 24 octobre, 2017 à 15h00, heure d'Ottawa.

Q1. Dans le cadre de référence de la page 2-1, la dernière phrase mentionne qu'on doit analyser et échantillonner l'eau. Cependant, aucun détail n'est fourni quant à la fréquence et aux paramètres à analyser.

R1. L'eau doit être analysée conformément aux lignes directrices fédérales de Santé Canada et aux lignes directrices provinciales pour le Québec et l'Ontario afin que ce soit potable.

Q2. Pourriez-vous préciser les qualifications requises en eau potable pour l'Ontario et le Québec ?

R2. Veuillez consulter les lignes directrices fédérales de Santé Canada et les lignes directrices provinciales pour l'eau potable au Québec et en Ontario.

CONTRACT ADDENDUM

ADDENDA AU CONTRAT

Project Title

Titre du projet

Tender no.

No. de la soumission

Date

Date

Page 2 of 2

Page 2 de 2

ADDENDUM No. 1

ADDENDA no. 1

Q3. When does the mandate for emergency calls and required repairs (calls for services) begin?

Q3. Quand débute le mandat pour les appels d'urgences et les réparations requises (appels de services) ?

A3. Once the contract is awarded.

R3. Aussitôt que le contrat est attribué.

Q4. The price parameters are only for maintenance activities, how will the activities be invoiced following emergency calls and calls for services?

Q4. Le bordereau se limite aux activités de maintenance, comment seront facturés les activités suite aux appels d'urgences et aux appels de services ?

A4. All work outside of maintenance activities must be approved by the NCC before work is undertaken. A separate invoice will be required for each emergency call.

A4. Tous les travaux en dehors des activités d'entretien doivent être approuvés par la CCN avant que les travaux soient complétés. Une facture distincte sera requise pour chaque appel d'urgence.

Q5. Can the required inventory be charged at the time of purchase?

Q5. Est-ce que le stock requis en inventaire peut être facturé au moment de l'achat ?

A5. No

R5. Non

Q6. In Article 1.2.8 e and elsewhere, approval is sought from the owner. Is the owner the NCC?

Q6. À l'article 1.2.8 e et ailleurs, on demande l'approbation du propriétaire. Est-ce que le propriétaire est la CCN ?

A6. Yes

R6. Oui

Nathalie Rheault
Senior Contract Officer / Agent principal de contrats
Procurement Services / Services de l'approvisionnement
Corporate Services Branch / Direction des services généraux